

**ARRETE MUNICIPAL N° AT2026-01**  
**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION « RUE DU RAVIN »**  
**A PARTIR DU 28/01/2026**

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

*Considérant que la société AXIONE OISE, 8 impasse de la Terre Jean Jacques, 60000 BEAUVRAIS doit effectuer la pose d'un poteau télécom sur espace vert, pour le réseau THD fibre, rue du Ravin à Morienval à partir du MERCREDI 28 JANVIER 2026 pour une durée de 60 jours. Ces travaux vont nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation.*

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

A compter du **MERCREDI 28 JANVIER 2026** et jusqu'à la fin des travaux, la société AXIONE OISE est autorisée à effectuer la pose d'un poteau télécom sur espace vert.

- La circulation alternée, manuellement, empiétement sur chaussée,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Les usagers devront respecter le code de la route et prendre toutes les précautions utiles pour éviter tout accident.

### **Article 2 :**

Des panneaux de signalisation prescrivant ces travaux seront mis en place par la société AXIONE à chaque extrémité de la portion de route pour prévenir les usagers.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

### **Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au

moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la commune.

**Article 6 :**

Le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS, le responsable de la Police municipale de CREPY-EN-VALOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Fait à Morienval, le 21/01/2026



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

26/01/2026 .